

PARTAGE DE RISQUE

- Le partage du risque est pratiqué de manière systématique avec les partenaires ou co-contractants et les sous-traitants principaux, en France et à l'étranger.
- Néanmoins le donneur d'ordre garde en général la propriété des éléments critiques des fabrications du sous-traitant (outillages spécifiques, logiciels) pour des raisons de sécurité.
- Le partage risque/revenu n'est pas pratiqué actuellement.
- Cependant, une tendance à la prise en charge, par le sous-traitant, d'une partie des coûts généraux de programme du donneur d'ordre (amortis sur la série) se développe.